

REGLEMENT COMPLET DU JEU BONUELLE « VU DU CIEL »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société BONUELLE Frais France SAS, au capital de 3 227 910 €, ayant son siège social au 90 rue André Citroën – 69740 GENAS, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 350 326 484, numéro de TVA: FR 81 350 326 484 (ci-après désignée « Bonduelle » ou la « Société Organisatrice ») organise un **jeu-concours avec obligation d'achat** intitulé « Bonduelle Vu du ciel » du 19/06/2017 au 29/07/2017 (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou « *le Jeu* »).

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le site www.bonduelle.fr, sur la page Facebook Bonduelle, ainsi qu'en magasins par les produits porteurs de l'offre Bonduelle. Il se déroule exclusivement sur le site internet <http://jeu.bonduelle.fr/70ans> du 19/06/2017 au 29/07/2017 minuit inclus.

Article 3 : ABSENCE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Le Jeu « VU DU CIEL » est accessible via la page internet «www.facebook.com/Bonduelle/ » via l'onglet «Bonduelle vu du ciel ». Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a accepté, **le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit**. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

Article 4 : PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique et Luxembourg, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint. En cas de litige, un justificatif pourra être demandé.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour, par foyer. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. L'achat doit être antérieur à la participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Article 5 : DEROULEMENT DU JEU

Pour jouer, les participants doivent, **entre le 19/06/2017 et le 29/07/2017 minuit inclus** (date et heure françaises de connexion faisant foi):

- **Acheter l'un des produits Bonduelle disponible au rayon frais parmi les gammes suivantes :**
Salades en sachet, Légumes prêts à l'emploi, Salades traiteur en barquette et Salades repas ;

Cet achat doit être antérieur à la participation.

- Se connecter au site jeu.bonduelle.fr/70ans, indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail), le code-barres du produit acheté et deviner le légume vu du ciel d'après un QCM.
- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant. La participation au Jeu se fait exclusivement via le site jeu.bonduelle.fr/70ans à l'exclusion de tout autre moyen.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort, réalisé par la SCP J.P. LUCET Y. POMAR, Huissiers de Justice Associés, aura lieu en fin d'opération au plus tard le 8 août 2017 parmi tous les participants ayant bien répondu à la question afin de déterminer les 31 gagnants.

Si un internaute partage le Jeu sur sa page Facebook et si au moins un de ses amis participe au Jeu, la participation de l'internaute sera doublée. Si au moins trois de ses amis participent au Jeu, la participation de l'internaute sera triplée. Si au moins cinq de ses amis participent au Jeu, la participation de l'internaute sera quadruplée. Si au moins dix de ses amis participent au Jeu, la participation de l'internaute sera quintuplée.

Un e-mail sera envoyé aux gagnants dans les 7 jours (hors dimanches et jour fériés) suivant le tirage au sort (à l'adresse indiquée lors de leur participation) leur indiquant de renvoyer, par voie postale leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) recopiées sur papier libre, l'original du ticket de caisse en entier avec la date d'achat et le produit Bonduelle entourés, l'e-mail imprimé ainsi que pour les gagnants des remboursements leur RIB au plus tard le 31 août 2017 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de l'Opération :

**BONDUELLE VU DU CIEL / FLEXISTART
124 rue de Verdun – 92800 Puteaux**

Les frais d'envoi ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Après réception et validation de leurs preuves d'achats :

- Les 30 gagnants des remboursements recevront un virement bancaire sous 4 à 6 semaines.
- Le gagnant du séjour sera contacté par téléphone dans un délai de 4 à 6 semaines. Les modalités d'organisation du séjour lui seront communiquées.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute absence de réponse, réponse incomplète, illisible, postée après la date limite, réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement ou si le produit a été acheté après la date de participation, ne sera pas prise en considération.

Dans l'hypothèse où le lot ne pourrait être attribué au gagnant désigné, un ou des suppléants sera/ont alors tiré(s) au sort parmi les bonnes réponses, dans les mêmes conditions que le tirage au sort prévu ci-dessus.

En vue de l'attribution de son lot, le(s) suppléant(s) éventuel(s) se verra envoyer un email et devra alors respecter les mêmes obligations que les autres gagnants.

Aucun mail ne sera envoyé au participant n'ayant pas gagné, ni au suppléant désigné (sauf impossibilité d'attribution au gagnant).

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Ce Jeu est doté de :

- I) **Un séjour d'1 semaine pour 4 personnes dans un gîte**, au choix du gagnant, en région « Pays de la Loire » (entre août et octobre 2017 ou entre avril et juillet 2018) d'une valeur unitaire maximale de 2 000€ TTC (frais de transport inclus). Ce séjour comprendra également, sous réserve des conditions météorologiques, un vol en montgolfière BONDUELLE. En cas de conditions météorologiques défavorables ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée, à savoir le vol en montgolfière, par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

Ainsi, le gagnant choisit le séjour dans la limite des dispositions ci-dessus et sera remboursé par virement bancaire, par la Société Organisatrice, sur présentation des justificatifs originaux et de son RIB, dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du voyage.

Le gagnant du séjour, devra alors envoyer les justificatifs originaux et le RIB par courrier suffisamment affranchit à l'adresse suivante :

BONDUELLE VU DU CIEL / FLEXISTART

124 rue de Verdun – 92800 Puteaux

Les frais d'envoi ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

- II) **30 remboursements** correspondant à 70 fois le prix d'achat du produit Bonduelle acheté figurant sur le justificatif d'achat, sur présentation dudit justificatif original. Les produits ayant une valeur moyenne de 2€ TTC, le remboursement sera d'une valeur unitaire moyenne de 140 € TTC.

Ces 30 remboursements auront lieu selon les conditions et modalités prévues à l'article 5 ci-dessus.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, Bonduelle se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Bonduelle, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et/ou la jouissance du lot gagné.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation. En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être ni échangées, ni cédées, ni être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Aucune indemnité financière ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice, dans les cas où des incidents ou des accidents surviendraient pendant l'utilisation ou la jouissance de la dotation.

Article 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les données des participants collectées dans le cadre de ce Jeu seront implémentées dans le fichier clients de la Société Organisatrice. Ces données seront donc traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du : *Service Consommateurs Bonduelle – 90, rue André Citroën – 69740 GENAS.*

Article 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site jeu.bonduelle.fr/70ans du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 9 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent Bonduelle à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à Bonduelle pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées pendant un an dans un fichier informatique que Bonduelle se réserve le droit d'exploiter si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Bonduelle », sans que cela ne leur ouvre droit à une rémunération ou avantage quelconque.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf article 5).

Conformément à la Loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 11 : ADHESION AU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 13 : CONTESTATION DES GAINS

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'accueil, au déroulement du séjour, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit, en ligne sur la page du jeu ou par voie postale (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

BONDUELLE VU DU CIEL / FLEXISTART
124 rue de Verdun – 92800 Puteaux

Les frais postaux engagés à ce titre par les participants leur seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire, sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera redevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.